



## Vaccination COVID-19



Le vaccin protège contre la Covid-19 et permet d'éviter les formes graves de la maladie.

L'objectif, dans un premier temps, est de protéger les personnes les plus fragiles.

Plusieurs centres de vaccination ont ouvert depuis plusieurs semaines dans les Yvelines : **les Falaisien(nes) sont appelés à prendre rendez-vous auprès du centre de vaccination de Mantes-la-Jolie**, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h.

*Quelles sont les personnes éligibles à la vaccination en centre de vaccination en Île-de-France ?*

- Les personnes âgées de **plus de 75 ans** vivant à domicile.
- Depuis le 27 mars 2021, les personnes âgées de plus de 70 ans vivant à domicile.
- Les personnes âgées de **18 à 74 ans** inclus sur présentation d'une prescription médicale indiquant des pathologies conduisant à un **très haut risque de forme grave de la Covid-19**.
- Les personnes âgées de **50 à 54 ans** présentant un **risque de forme grave de Covid-19**

*Comment prendre rendez-vous ?*

Aucun rendez-vous n'est donné sur place. Trois moyens s'offrent à vous :

- La plateforme nationale : 0800 009 110.
- Le standard du centre de vaccination de Mantes : 06 27 63 51 41.
- Le site Internet : [www.sante.fr](http://www.sante.fr).

**Face aux difficultés pour prendre rendez-vous, nous pouvons vous proposer de vous inscrire en mairie pour que nous intercédions afin d'obtenir des créneaux horaires groupés de vaccination.**



### COUPON-INSCRIPTION – LISTE DES DEMANDES DE VACCINATION

*À retourner en mairie avant le 2 avril 2021 (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres)*

NOM et prénom(s) .....

Date(s) de naissance .....

Adresse .....

Téléphone ..... Courriel .....

Inscription possible par courriel avec les informations demandées ci-dessus : [mairie@la-falaise.fr](mailto:mairie@la-falaise.fr)

# Inscriptions à l'école - Année 2021/2022 (2)



Dès maintenant, vous pouvez inscrire votre enfant à l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :

- ▶ Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile : un formulaire sera à compléter sur place, tamponné de la mairie et vous sera remis.
- ▶ Prendre rendez-vous avec la directrice de l'école (01 30 95 86 88) et lui apporter le formulaire rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de vaccinations. Pour une 1<sup>ère</sup> inscription (entrée en petite section de maternelle par exemple), un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter l'école maternelle vous sera demandé.

La semaine scolaire-type est reconduite à l'identique pour 2021/2022 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie du matin	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30	X	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30
Ecole - Matin	8h30 11h30	8h30 11h30		8h30 11h30	8h30 11h30
Cantine	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30		11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
Ecole - Après-midi	13h30 16h30	13h30 16h30		13h30 16h30	13h30 16h30
Garderie du soir	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00		16h30 - 19h00	16h30 - 19h00

**Les inscriptions aux services de cantine et de garderie auront lieu à partir de fin juin 2021 :**

Afin de simplifier les démarches administratives de la rentrée scolaire, la mairie et l'école ont décidé de fusionner leur questionnaire afin de vous permettre de remplir **un dossier unique** et qui sera à **fournir seulement en mairie** accompagné des pièces complémentaires listées (notamment une attestation d'assurance). En effet, nous nous engageons à fournir ces informations à la directrice de l'école ainsi qu'aux services périscolaires.

- pour les enfants déjà inscrits en 2020/2021, un dossier unique pré-rempli sera distribué via l'école fin juin 2021,
- pour les nouveaux inscrits, un dossier unique vierge sera adressé par voie postale à partir du 21 juin 2021,
- Ce dossier unique vierge sera disponible en mairie ou pourra être transmis par courriel sur demande.

## Stationnement sur trottoirs

**Pour que chacun passe, libérons l'espace !**

Suite aux nombreuses plaintes de riverains concernant le stationnement de véhicules sur les trottoirs, obligeant les piétons à circuler sur la chaussée, la mairie souhaite sensibiliser les propriétaires de véhicules à moteur.

Nous rappelons que le stationnement sur le trottoir est interdit et réglementé par l'article R 417-11 du code de la route qui indique que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

Un stationnement sera considéré comme gênant dès qu'il bloque la circulation pour le passage d'un piéton, d'une poussette... Il est donc possible d'être verbalisé dès lors qu'un véhicule est mal stationné.

*Merci de votre compréhension.*

